

**" CONTRAT CIC "****BANQUE**

Banque CIC Nord Ouest (CIC Nord Ouest) - SA au capital de 230 000 000 €  
33, avenue Le Corbusier 59800 Lille - 455 502 096 RCS Lille

**AGENCE**

CIC YVETOT  
9 RUE DU CHATEAU - 76190 YVETOT  
16053@cic.fr

 **SOUSCRIPTEUR(S)**

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ALLEE CHARLES LINDBERGH ( Association syndicale libre )  
dont le siège social est situé 648 RUE DE LA PEPINIERE , CHEZ MR GIRAUD CHRISTIAN , 76190 STE MARIE DES  
CHAMPS  
représenté(e) par M GIRAUD CHRISTIAN, né le 14/07/1955 à MALAUNAY, agissant en qualité de président

**CONDITIONS PARTICULIERES DES PRODUITS ET SERVICES**

Le Souscripteur convient avec la BANQUE de :

**l'ouverture d'un COMPTE COURANT ASSOCIATION N° 00020550401 en euros ,**

En cas de découvert non autorisé sur le compte comme en cas de dépassement d'une autorisation de découvert, le taux du découvert non convenu ou non formalisé tel qu'indiqué dans le recueil des tarifs des principaux produits et services sera appliqué.

Le(s) souscripteur(s) certifie(nt) être en conformité avec la réglementation fiscale américaine FATCA. Il(s) atteste(nt) l'exactitude des informations communiquées concernant sa(leur) situation fiscale.

Les Conditions Générales des produits et services souscrits visées ci-dessus, et plus généralement celles contenues dans le fascicule intitulé "Conditions Générales" référencé n° CI.06.00 07/18, de même que le Recueil n° 442052 - 01/2019 des prix des principaux produits et services, ont été déposées au rang des minutes de la société civile professionnelle Pascale PAX-MULLER et Céline WEIBEL, notaires associés, 75 rue du Général de Gaulle à MARLENHEIM (67520).

Le dernier acte de dépôt modificatif et complémentaire a été effectué le 30/11/2018.

REFI K2 0107010001 KI 1210 0026 0802 911 28

Référence CG.04.95 - 07/18

1

Paraphes

## EN CAS DE SOUSCRIPTION DE PRODUITS ET SERVICES

La présente convention est composée par :

- le formulaire type concernant les informations à fournir aux déposants
- les Conditions Particulières, ci-dessus
- les Conditions Générales de la convention de compte
- le fascicule intitulé "Conditions Générales" référencé n° Cl.06.00 07/18 contenant les Conditions Générales de la convention de compte et les Conditions Générales de Produits et Services
- les Conditions Générales des produits et services contractés par le souscripteur non comprises dans le fascicule précité. En cas de souscription d'un tel produit ou service, les références des Conditions Générales figurent aux Conditions Particulières
- le recueil des prix des principaux produits et services dénommé le Recueil n° 442052 - 01/2019 relative à la tarification des produits et services

Je (nous) demande (demandons) à bénéficier des produits et services ci-dessus décrits.

**Je (nous) reconnais (reconnaissons) avoir reçu en temps utile** le formulaire type concernant les informations à fournir aux déposants, le fascicule, sur support papier ou sur un autre support durable, intitulé "Conditions Générales" référencé n° Cl.06.00 07/18, et s'il y a lieu les Conditions Générales des Produits et Services non reprises dans le fascicule précité, le Recueil n° 442052 - 01/2019

**Je (nous) reconnais (reconnaissons) en avoir pris connaissance et approuver ces documents entièrement au même titre que les conditions particulières.**

### PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent contrat peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de mise en œuvre et de réalisation des prestations décrites aux présentes, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect des obligations légales et réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont principalement fondés sur l'exécution du contrat et le respect des obligations réglementaires. Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Elles peuvent donner lieu à l'exercice de droits notamment le droit d'accès, de rectification, d'opposition dans les conditions décrites dans les Conditions Générales de Banque auxquelles vous avez souscrit et disponibles aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Elles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Fait à Yvetot le 16/01/2019

### SIGNATURE DU OU DES SOUSCRIPTEURS

**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ALLEE CHARLES LINDBERGH** ("Association syndicale libre")

M GIRAUD CHRISTIAN, agissant en qualité de président

Le présent document est établi sur 2 pages

(Chaque signataire fera précéder sa signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ", nom et prénom)

### VISA BANQUE

Cachet et signature du conseiller ayant recueilli les signatures)



### PIECE D'IDENTITE (nature et numéro)

(en cas de première ouverture de compte)  
JOF N° pour ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ALLEE CHARLES LINDBERGH

PROCURATION GENERALE  
(Personne morale)

EX : MANDANT LE : 16/01/2019

**BANQUE**

Banque CIC Nord Ouest (CIC NORD Ouest) – SA au capital de 230 000 000 €  
33, avenue Le Corbusier 59800 Lille – 455 502 096 RCS Lille

**AGENCE**

CIC YVETOT  
76190 YVETOT

ci-après dénommée la **BANQUE**

La soussignée

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ALLEE CHARLES LINDBERGH (Association syndicale libre)

dont le siège social est situé

648 RUE DE LA PEPINIERE

76190 STE MARIE DES CHAMPS

Représentée par M GIRAUD CHRISTIAN né le 14/07/1955 à MALAUNAY  
agissant en qualité de Président avec faculté de se substituer.

ci-après dénommée le **MANDANT**

**donne par ces présentes, pouvoir à :**

CAP TERRAIN SARL (Société à responsabilité limitée)

dont le siège social est situé

648 RUE DE LA PEPINIERE

76190 STE MARIE DES CHAMPS

Représentée par M GIRAUD CHRISTIAN né le 14/07/1955 à MALAUNAY  
agissant en qualité de Gérant

ci-après dénommée le **MANDATAIRE**

dont la signature est apposée ci-dessous, afin de régir et administrer, tant activement que passivement pour lui-même et en son nom, tous les comptes et contrats actuels et futurs, sans exception, ouverts à son nom auprès de la BANQUE.

REFI K2 0105010001 KI 1210 0026 0809 973 61

## CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX PROCURATIONS

### 1. Objet – durée

En sa qualité de MANDANT, le CLIENT donne procuration à la ou les personnes désignées aux conditions particulières dénommées MANDATAIRE à l'effet de faire fonctionner son ou ses compte(s), dans les mêmes conditions que si le MANDANT y procédait lui-même mais dans la limite des stipulations de la présente procuration.

Le MANDANT peut également permettre au MANDATAIRE de consulter l'ensemble de ses contrats d'assurance et de ses contrats de capitalisation souscrit par l'intermédiaire de la BANQUE ainsi qu'effectuer les opérations visées dans les conditions particulières correspondantes.

La BANQUE peut refuser, par décision motivée, toute procuration dont la complexité ne serait pas compatible avec ses contraintes de gestion.

Dans le cas d'un compte collectif sans solidarité active (compte indivis), la désignation du MANDATAIRE devra être effectuée conjointement par l'ensemble des co-titulaires.

Dans le cas d'un compte collectif avec solidarité (compte joint), la désignation du MANDATAIRE pourra être effectuée par un seul des co-titulaires, celui-ci s'engageant à en informer les autres co-titulaires.

Le MANDANT est responsable de toutes les opérations effectuées par son MANDATAIRE.

Il est expressément convenu qu'aucun transfert ou clôture de compte ne pourra être effectué par le MANDATAIRE. Il en sera de même pour la renonciation, le dénouement et la résiliation des contrats d'assurance et de capitalisation.

Sauf convention contraire, la procuration est donnée pour une durée indéterminée. Dans tous les cas, la procuration est valable jusqu'à révocation expresse, par le MANDANT, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise à la BANQUE contre récépissé et, pour les comptes titres, dans les conditions prévues par la convention spécifique à ce type de compte.

Dans le cas d'un compte collectif avec solidarité ou sans solidarité active (compte joint ou compte indivis), la révocation du MANDATAIRE pourra être effectuée par un seul des co-titulaires, celui-ci s'engageant à en informer les autres co-titulaires.

En cas de révocation, le MANDANT devra en avertir le MANDATAIRE, qui ne pourra plus effectuer aucune opération sur le ou les comptes, ni consulter ou effectuer toutes opérations sur les contrats d'assurance ou de

Capitalisation du MANDANT. De même le MANDATAIRE ne pourra plus obtenir de renseignement sur lesdits comptes ou contrats, même au titre de la période antérieure à la révocation.

En outre la procuration prendra fin :

- par la renonciation du MANDATAIRE
- par le décès du MANDANT, personne physique
- pour la procuration sur les comptes et contrats bancaires, par la clôture de tous les comptes ou contrats du MANDANT en cas de procuration générale ou par la clôture du compte ou de l'ensemble des comptes sur le(s)quel(s) la procuration porte en cas de procuration limitée
- pour la procuration assurance, par la résiliation des contrats d'assurance ou de capitalisation du MANDANT sur le(s)quel(s) la procuration porte.

Dans tous les cas, le MANDATAIRE sera tenu de restituer sans délai à la BANQUE tous les moyens de paiement en sa possession.

### 2. Modalités d'exercice de la procuration générale ou limitée

Le MANDANT est informé que le MANDATAIRE pourra exercer la procuration directement au guichet de la BANQUE et/ou par Automate et/ou par les services de Banque à Distance, et ce, sur simple demande faite à la BANQUE par le MANDATAIRE sous réserve que celui-ci soit titulaire d'un contrat de Banque à Distance ou d'une carte bancaire selon les moyens qu'il souhaite utiliser.

Par exception si le MANDATAIRE est une personne morale la procuration ne pourra pas être exercée via l'Automate. De même si plusieurs mandataires ont été désignés comme devant agir conjointement, la procuration ne pourra être exercée ni via l'Automate ni via la Banque à Distance.

Si le MANDANT est une personne morale, le MANDATAIRE titulaire d'une procuration générale ou d'une procuration limitée pourra souscrire le service de Banque à Distance de la BANQUE afin d'exercer la procuration donnée et pourra subdéléguer les fonctionnalités mises à disposition sur ce service. L'attention du MANDANT est attirée sur le fait que :

- le MANDATAIRE muni d'une procuration générale pourra régir et administrer les

**Le MANDATAIRE pourra consulter les caractéristiques de l'ensemble des contrats visés ci-dessus, et effectuer les opérations suivantes selon les types de contrats :**

- pour les contrats d'assurance santé : effectuer les seuls actes d'administration, à savoir l'édition d'attestations.
- pour les contrats d'assurance vie et de capitalisation : effectuer des versements complémentaires (y compris des versements programmés) lorsque cette faculté est prévue aux conditions particulières et générales des contrats et selon les modalités qui y sont définies, étant précisé que pour les contrats en unités de compte, cela implique la possibilité pour le mandataire de sélectionner le ou les supports à investir.
- pour les contrats d'assurance de dommages et de prévoyance : effectuer des actes d'administration (éditions d'attestation ou de la carte verte) et de gestion. Les actes de gestion s'entendent de la mise en place d'avenants aux contrats ayant notamment pour effet de modifier les garanties ou les franchises, les caractéristiques du risque assuré, les personnes assurées, les modalités de paiement.

#### **6. Accès aux comptes et placements**

L'attention du MANDANT et du MANDATAIRE est particulièrement attirée sur les conséquences des retraits sur certains produits d'épargne et financiers (PEL, PEA, compte titres ....) qui peuvent entraîner notamment des prélèvements fiscaux et/ou la clôture d'office de ces produits tels que mentionnés dans leurs conditions particulières et générales.

#### **7. Accès au coffre-fort et délivrance d'une carte bancaire au MANDATAIRE**

Par acte séparé, le MANDANT pourra donner au MANDATAIRE accès au(x) coffre(s) désigné(s) aux conditions particulières du mandat, avec faculté pour le MANDATAIRE d'y déposer ou d'en retirer tous objets ou valeurs comme le MANDANT pourrait le faire lui-même, étant entendu que le MANDANT se charge de communiquer s'il y a lieu, au MANDATAIRE les conditions générales et particulières du contrat de location des coffres-forts et de lui fournir les moyens d'accès au coffre (clé, combinaison...).

Par acte séparé, le MANDANT pourra demander la délivrance d'une carte au MANDATAIRE désigné aux conditions particulières du contrat carte. Le titulaire de la carte aura tous pouvoirs pour initier toutes opérations par carte, sur le(les) compte(s) mentionné(s) aux conditions particulières du contrat. Le MANDANT se chargera de communiquer, au MANDATAIRE les conditions générales et particulières de ladite carte.

#### **CONDITIONS PROPRES AUX PERSONNES PHYSIQUES**

##### **8. Accès aux comptes et plans d'épargne-logement**

**8.1** Le MANDATAIRE pourra régir et administrer, tant activement que passivement, les comptes et plans d'épargne-logement c'est-à-dire :

- effectuer tous versements, approuver tous arrêtés de compte, donner tous reçus ou décharges valables ;
- retirer dudit compte tout ou partie des sommes qui y ont été inscrites ou qui le seraient par la suite, tant en capital qu'en intérêts ;
- pour les plans d'épargne-logement, en cas de résiliation pour l'une quelconque des causes prévues par la réglementation y relative : retirer les sommes tant en capital qu'en intérêts figurant sur le plan d'épargne-logement, demander la transformation du plan d'épargne-logement en compte d'épargne-logement.

**8.2** L'attention du MANDANT, titulaire d'un compte d'épargne-logement et de son MANDATAIRE, est particulièrement attirée sur les conséquences prévues par l'article R 315-3 du Code de la Construction et de l'Habitation en cas de retrait ayant pour effet de réduire en dessous du minimum réglementaire le montant du dépôt figurant sur le compte Epargne-Logement comme précisé dans les conditions générales de ce produit.

**8.3** L'attention du MANDANT, titulaire d'un plan d'épargne-logement et de son MANDATAIRE est particulièrement attirée sur les conséquences prévues par les articles R 315-31 et R 315-32 du Code de la Construction et de l'Habitation, en cas de retrait partiel ou total des fonds figurant sur un plan d'épargne-logement comme précisé dans les conditions générales de ce produit.

A comerver

**CIC Nord Ouest**

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
30027	16053	00020550401	60	EUR	CIC YVETOT

Identifiant international de compte bancaire

FR76	IBAN (International Bank Account Number)					BIC (Bank Identifier Code)	
	3002	7160	5300	0205	5040	160	CMCIFRPP

**Domiciliation**  
CIC YVETOT  
9 RUE DU CHATEAU  
76190 YVETOT  
☎ 02 32 70 76 26

**Titulaire du compte (Account Owner)**  
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE  
L'ALLEE CHARLES LINDBERGH  
CHEZ MR GIRAUD CHRISTIAN  
648 RUE DE LA PEPINIERE  
76190 STE MARIE DES CHAMPS

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

**CIC Nord Ouest**

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
30027	16053	00020550401	60	EUR	CIC YVETOT

Identifiant international de compte bancaire

FR76	IBAN (International Bank Account Number)					BIC (Bank Identifier Code)	
	3002	7160	5300	0205	5040	160	CMCIFRPP

**Domiciliation**  
CIC YVETOT  
9 RUE DU CHATEAU  
76190 YVETOT  
☎ 02 32 70 76 26

**Titulaire du compte (Account Owner)**  
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE  
L'ALLEE CHARLES LINDBERGH  
CHEZ MR GIRAUD CHRISTIAN  
648 RUE DE LA PEPINIERE  
76190 STE MARIE DES CHAMPS

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

**CIC Nord Ouest**

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
30027	16053	00020550401	60	EUR	CIC YVETOT

Identifiant international de compte bancaire

FR76	IBAN (International Bank Account Number)					BIC (Bank Identifier Code)	
	3002	7160	5300	0205	5040	160	CMCIFRPP

**Domiciliation**  
CIC YVETOT  
9 RUE DU CHATEAU  
76190 YVETOT  
☎ 02 32 70 76 26

**Titulaire du compte (Account Owner)**  
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE  
L'ALLEE CHARLES LINDBERGH  
CHEZ MR GIRAUD CHRISTIAN  
648 RUE DE LA PEPINIERE  
76190 STE MARIE DES CHAMPS

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

## FORMULAIRE TYPE CONCERNANT LES INFORMATIONS À FOURNIR AUX DÉPOSANTS

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS	
La protection des dépôts effectués auprès de la <i>Banque CIC Nord-Ouest</i> est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de la protection	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1) Les dénominations commerciales ci-après font partie de votre établissement de crédit : CIC Banque Privée
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)
Autres cas particuliers	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euros
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65, rue de la Victoire, 75009 Paris Téléphone : 01-58-18-38-08 Courriel : <a href="mailto:contact@garantiedesdepots.fr">contact@garantiedesdepots.fr</a>
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : <a href="http://www.garantiedesdepots.fr/">http://www.garantiedesdepots.fr/</a>
Accusé de réception par le déposant :	Voir note (5)

Informations complémentaires :

(1) Limite générale de la protection :

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts.

L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, livret de développement durable et livret d'épargne populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. La Banque CIC Nord-Ouest opère également sous la (les) dénomination(s) suivante(s) : CIC Banque Privée. Cela